

Règlement du concours 2017 « *Le moustique, c'est l'affaire de tous !* »

Article 1 : Organisation

L'Agence de Santé Océan Indien (ARS OI) et l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Mayotte invitent la population de l'île, en particulier les élèves du primaire et des collèges, à participer à un concours de créations sur la lutte contre les maladies transmises par les moustiques à l'occasion de la journée mondiale contre le paludisme du 25 avril 2017. Ce concours est intitulé « *Le moustique, c'est l'affaire de tous !* ». Le thème sera pour cette année 2017 : « *moustiques et paludisme* ».

La participation à ce concours est entièrement gratuite. Les créations pourront être présentées sous différentes formes: dessin ou peinture, chant, slam, théâtre, film, conte... Les films et les pièces de théâtre devront être remis au jury sur un support vidéo, le slam et le chant sur un support audio.

Article 2 : Délai de dépôt des créations

Le concours débutera le 13 mars 2017 et la date limite de dépôt des créations est fixée au 20 avril 2017 à :

I'IREPS Mayotte
Etage du dispensaire de M'tsapéré
97600 Mamoudzou

Pour toute information, vous pouvez contacter l'IREPS : **M. Hassad ALY au 06.39.07.31.08,**
ou par mail : haly.irepsmayotte@gmail.com

Article 3 : Les modalités de participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique âgée de plus 6 ans minimum, résidant à Mayotte.

La participation peut être individuelle ou collective.

Cette participation implique l'acceptation pleine et entière du règlement du concours par les participants.

Les créations peuvent être présentées dans toutes les langues utilisées couramment à Mayotte : le français, le shimaoré et le kibushi. Elles doivent comporter les éléments suivants : Nom et prénom, âge, classe ou profession, numéro de téléphone.

Article 4 : Exclusion

- Les créations qui arriveront après la date du 20 avril 2017.
- Les participants qui présentent une création appartenant à leur domaine professionnel.

Article 5 : Critères d'évaluation

Les créations seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- Pertinence du message, adéquation du message par rapport au thème
- Originalité de la création

Article 6 : Sélection

La sélection par catégories se fera lors d'une réunion du jury le 21 avril 2017.

- Ecole primaire – catégorie « individuel »
- Ecole primaire – catégorie « collectif »
- Collège – catégorie « individuel »
- Collège – « catégorie collectif »
- Adulte – « catégorie individuel »
- Adulte – « catégorie collectif »

Article 7 : Prix

Le concours sera doté d'un 1^{er}, d'un 2^e et d'un 3^e prix pour chaque catégorie. Tous les participants seront récompensés et seront invités à participer à la journée mondiale contre le paludisme le 25 avril 2017. Les créations seront exposées au public pendant l'événement.

Article 8 : Droits d'auteur

L'ARS OI et l'IREPS Mayotte se réservent le droit d'utiliser les créations, notamment comme base pour des créations d'outils pédagogiques et de prévention.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.